

DÉCISION N°D-2025-171

MARCHÉ RELATIF À LA LOCATION ET À L'ENTRETIEN DU LINGE DES SERVICES RESTAURATION NETTOYAGE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la prestation de location et d'entretien du linge des services de la restauration et de nettoyage dans la ville de Carrières-sur-Seine,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché 2025-013 avec la société Kalhyge, domiciliée au 5 rue Léonard de Vinci 91420 LE PLESSIS-PATE, France.

Article 2 : **PRÉCISE** que le marché court à compter de sa notification et ce pendant 3 ans.

Article 3 : **DIT** que le montant annuel du marché est de 10 480,92 € HT.

Article 4 : **D'IMPUTER** sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

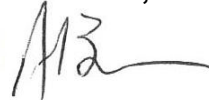
Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27 octobre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.